



Compétitions départementales Seniors et Jeunes

Annexe : Terrain fermé ou impraticable

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	25/06/2024
Validation	Comité Directeur
Saison d'application	2024-2025
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

1. Objet Page 3
2. Période hivernale Page 3
3. Procédure..... Page 3

TITRE II – FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

4. Fermeture des terrains durant la période hivernale (**15 Novembre – 15 Mars**) Page 3
5. Fermeture des terrains hors période hivernale Page 4
(**jusqu'au 15 Novembre ; à partir du 15 Mars**)

TITRE III – RENCONTRES

6. Inversion de terrain..... Page 4

Compétitions départementales Seniors et Jeunes

Annexe : Terrain fermé ou impraticable

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

1 – Objet

Le District Aube de Football définit une période hivernale régissant les Compétitions Seniors, Jeunes, Championnats et Coupes. Ces dispositions s'appliquent dans le respect des règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la LGEF.

2 – Période hivernale

Au cours de la saison sportive, la procédure hivernale s'étend sur la période allant du 15 Novembre au 15 Mars.

En dehors de cette période, la procédure hivernale n'est pas applicable, sauf extension expresse par décision du Bureau du District Aube de Football. Le Bureau du District peut également réduire la période hivernale lorsque les conditions météorologiques le permettent.

3 – Procédure

Durant la période hivernale, les Services Administratifs du District procèdent à l'information aux clubs et au retrait en ligne des rencontres concernées sur lesquelles est mentionné « reporté » sur le site.

TITRE II – FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

4 – Fermeture des terrains pendant la période hivernale (15 Novembre – 15 Mars)

En cas de fermeture de terrain durant la période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Aube de Football pour le vendredi à 16h00 au plus tard :

Pour les catégories gérées par la Commission des Compétitions : competitions@district-aube.fff.fr

Pour les catégories gérées par la Commission Jeunes : footanimation@district-aube.fff.fr

Au-delà du vendredi à 16h00, une fermeture de terrain sera constatée sur place par l'arbitre de la rencontre et pourra être contestée selon l'article 236 des règlements généraux de la FFF.

Dans le cas d'une installation municipale, la commune ou le club recevant est tenu d'envoyer l'arrêté municipal certifié original.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

5 – Fermeture des terrains hors période hivernale (Jusqu'au 15 Novembre et après le 15 Mars)

En cas de fermeture de terrain hors période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Aube de Football pour le vendredi à 16h00 au plus tard :

Pour les catégories gérées par la Commission des Compétitions : competitions@district-aube.fff.fr

Pour les catégories gérées par la Commission Jeunes : footanimation@district-aube.fff.fr

Les Services Administratifs du District procéderont alors à l'inversion automatique du terrain, sauf en cas de terrain de repli proposé par le club recevant, et sans l'accord du club adverse. Les Compétitions Jeunes ne sont pas concernées par cette disposition.

TITRE III – RENCONTRES

6 – Inversion de terrain

En cas d'inversion de terrain comme prévu à l'article 5, il n'y a pas de modification du club recevant et du club adverse. Le terrain du club adverse est présumé disponible.

L'organisation de la rencontre reste donc à la charge du club recevant, malgré le changement de terrain.

Par ailleurs, si la rencontre concernée par l'inversion est le match Aller, aucun changement ne sera effectué pour le match Retour, qui restera fidèle au calendrier initial.